



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU LIEUDIT « FERME DE CLOS »**

N° 2025 – 15

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux pour le passage de deux canalisations d'irrigation sous voirie », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au lieudit « Ferme de Clos ».

Vu la demande faite par l'Entreprise TERRA LUB, représenté par Mr Pierrick BONIN, implantée 1681 Rue de Patay, 45130 HUISSEAU-SUR-MAUVES.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 8 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 7 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

